



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE 15

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : Louis AVEZAC, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX, Julien VIT

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS : Marion BONTPUNT (a donné procuration à Richard FIGUEROA), Frédéric PEYRIGUER (a donné procuration à Marie-France DANFLOUS), Myriam THORE (a donné procuration à Laure VIGNEAUX), Aude MARBEHANT, Eric BROCARD, Pascal CARRIBOU, Aurore DUPUY.

Après approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu de la réunion du 22 juin 2022, Jacques DANFLOUS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget EAU-ASSAINISSEMENT : Créances éteintes
 2. Budget COMMUNE : DM virements de crédits
 3. Remboursement achat de poubelles de tri pour l'école
 4. Modalité de publicité des actes (annule et remplace)
 5. Modification des statuts du SIVOM
 6. Extinction de l'éclairage public
 7. Modification des horaires de travail
- Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Ouverture de la séance à 18h00

1 – Budget EAU-ASSAINISSEMENT : créances éteintes

Madame le comptable du Trésor nous informe que certaines sommes dues par un administré sur l'exercice 2016 et 2017 sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement pour un montant global de 290.26 €, qui se décompose ainsi :

- Titre 151 du 21/02/2017 de 272.86 €
- Titre 112 du 31/01/2018 solde 17.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes des sommes ci-dessus citées et autorise le règlement au compte 6542.

2 – Budget COMMUNE : DM dépréciation de créances

Pour le budget commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°2, 3 et 4.

DM 2

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		7 980.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 980.00 €
D 21318-256 : Etudes accessibilité	7 980.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 980.00 €	
R 2031 : Frais d'études		7 980.00 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales		7 980.00 €
R 1323-232 GROSSES REPARATIONS EGLISE	7 980.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	7 980.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°2.

DM3

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	2 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°3.

DM4

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 365.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 365.00 €
D 21318-232 : GROSSES REPARATIONS EGLISE	1 365.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 365.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°4.

3 – Remboursement achat de poubelles de tri pour l'école

Madame le Maire informe l'assemblée que des poubelles pour le tri des déchets ont été achetées par Christine DUFOUR, Adjointe au Maire, pour l'Ecole Maternelle et primaire et demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de : 47,97 €

Le montant de 47,97 € sera imputé sur le compte 6718 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité le remboursement de 47,97 € à Christine DUFOUR.

4 – Modalité de publicité des actes (annule et remplace)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 juin 2022.

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Considérant l'absence de site internet de la commune de Miramont de Comminges,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Par affichage

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5 – Modification des statuts du SIVOM

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modifié du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet ;

Vu la délibération n°2022-55 bis du Comité Syndical du 1^{er} juin 2022 précisant la rédaction de l'article 3 des statuts concernant les compétences du syndicat et notamment la compétence funéraire ;

Vu la délibération n°2022-65 du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2022 supprimant la notion de compétences obligatoires à l'article 3 des statuts, l'ensemble des compétences devenant optionnelles ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications statutaires entérinées par le Comité Syndical et la nouvelle rédaction des statuts du SIVOM
- D'approuver les nouveaux statuts annexés à la délibération

6 – Extinction de l'éclairage

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune de 23h à 5h.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction : installation d'une horloge sur 9 points pour un coût d'environ 4000 €. Ce montant sera pris en charge à 50% par le SDEHG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures sur la commune de Miramont de Comminges

- décide que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- autorise le SDEHG à installer les horloges
- charge Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Questions diverses

- Problème de stationnement en dehors des zones de stationnement prévues rue de Verdun ouest. Un rappel à l'ordre sera fait par courrier. Il sera fait de même pour la rue Dauphine.

La séance est levée à 19H30

Madame le Maire soussignée constate que le compte rendu de la séance du 14 septembre 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 16 septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Laure Vigneaux

